

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 Décembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

M. Jacques AUZOU, Mme Liliane GONTHIER, M. Alain COURNIL, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Serge RAYNAUD, Mme Fanny CASTAGNEDE, M. Nicolas DURU, Mme Christiane PASQUET, M. Jean- François PINSON, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Boris VOIRY, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Alexandre BREGEON, Mme Valérie CORNU, Mme Claudie DAVID, Mme Anabela DE ALMEIDA, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, M. Driss DRIOICHE, M. Pascal FURELAUD, M. Jean Raoul PICHARDIE, Mme Janique PLU, Mme Murielle POUGET, Mme Virginie SIMON-MALARD, Mme Delphine VARAILLAS, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Béragère BOUGEON à Mme Bernadette SALINIER
M. Frédéric VEZIGNOL à Mme Virginie SIMON-MALARD
Mme Marie Lou BONGRAIN à M. Jérémy PIERRE-NADAL
Mme Michèle ELOI à M. Jamel FALLOUK

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Alexandre BREGEON comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire : mes chers collègues nous arrivons à la fin de l'année. Je voudrais rapidement, puisque vous êtes nombreux à poser des questions, mettre à niveau l'information.

La boulangerie prévue sur le quartier de Lucien Dutard en face du Cantou est sortie de terre, et nous pouvons penser qu'elle sera en fonction en fin d'année 2022. Le centre de congrès prévu à côté du restaurant « Le 7 » à Saint Laurent sur Manoire, les travaux de terrassement ont débuté. La Coopérative Périgourdine engage un investissement de 5M€, ils investissent dans une nouvelle unité de production d'aliments pour bétail à l'horizon 2022/2023. Rubi Cuir a reçu la visite du Préfet, le permis de construire qui étend l'usine de près 50% est déposé. La livraison des travaux du campus est prévue pour septembre 2022. Je tiens à le rappeler mais une fois cette opération terminée pour aller du vieux-bourg au quartier Lucien Dutard il faudra passer devant l'usine des timbres. Concernant la piscine de Niversac, les premiers essais en eau ont été réalisés. Elle devrait être livrée en septembre/octobre 2022. Pour les travaux réalisés par l'Etat sur la RN221, selon les conditions climatiques, le planning annonce une fin des travaux entre DAF et le giratoire du vieux bourg pour avril/mai 2022. Concernant la navette ferroviaire, mise en service en juillet 2022. La structure métallique noire à côté de la Mairie et de l'hôtel Ibis il s'agit de la future enseigne « Marie Blachère ». Je n'ai jamais fréquenté cette enseigne mais beaucoup de gens semble connaître cette chaîne de boulangerie, qui ouvrira en mai/juin 2022.

Je tiens à féliciter Fanny Castagnede qui a été reçue au concours d'Attaché. Aujourd'hui j'ai rencontré Mme Generet, la Directrice de Périgord Habitat. Je vous informe que les travaux de démolition des 92 logements à l'ancien Vignaud démarreront en janvier prochain.

Je n'ai pas pu en parler à Alain Cournil mais il y a un point de vigilance à avoir sur Atur concernant une demande de déboisement d'une grande parcelle de 2,5 ha route de Chateaubriand à Atur. Nous avons été simplement destinataire du dossier de demande de défrichement, en face du transporteur Marty. Je n'ai pas de point de vue arrêté mais je pense qu'Alain je vais te demander d'organiser un groupe de réflexion avec l'ensemble des élus majorité/opposition d'Atur pour que vous me donniez votre avis. Je ne connais pas la famille Fosse, mais 2,5ha de forêts dans le bourg d'Atur cela représente quelque chose. On nous demande un avis, il faudra réunir tout le monde pour nous éclairer.

M. COURNIL : d'autant plus que ça toucherait la propriété présente de l'autre côté, afin de réaliser un passage et un retournement à côté de chez M.Faure. Une étude a été menée par les services techniques pour permettre de sécuriser la rue Germaine Tillon et laisser un passage. Les gens sont d'accord pour le rétrocéder à la commune, éventuellement même pour céder l'ensemble de leur propriété avec les espaces boisés. Il s'agit d'un ensemble non négligeable.

M. le Maire : attention nous n'avons rencontré personne. Personne n'est venu à la mairie, nous avons seulement reçu ce dossier. On ne défriche pas 2,5ha sans réfléchir quelques instants et donner un point de vue.

M. COURNIL : d'autant plus qu'il y avait une sorte de projet un peu farfelu qui était de pouvoir récupérer des excréments de poissons pour faire des engrais spécifiques, écologiques. Cela a dû être abandonné.

M. le Maire : Alain, je te demande d'organiser un rendez-vous. La demande a été déposée à la Préfecture et il faut donner un avis.

Dernière information sur Atur, vous savez qu'on avait un projet et qu'Alain l'a porté pendant une vingtaine d'années. Pour compléter le pôle intergénérationnel, il était prévu de réaliser une vingtaine de logements permettant aux familles qui ont des enfants handicapés de pouvoir venir habiter à proximité de l'établissement. Cela s'est traduit par une vingtaine d'hébergements.

M.COURNIL : il y a une quinzaine de maisons, dix studios ou T2 ainsi que l'équivalent de trois maisons qui serviront d'hébergement pour de jeunes autistes qui seraient à côté de l'IME.

M. le Maire : le permis est accordé, les appels d'offres ont été faits et les travaux débuteront en janvier 2022.

Voilà les différentes informations concernant notre commune.

Mes chers collègues vous avez été destinataires des procès-verbaux du 29 septembre et du 24 novembre. Est-ce qu'ils appellent de votre part des observations ?

Mme MARRANT : j'étais absente et j'ai lu dans le PV du 24 novembre que vous m'aviez fait intervenir de manière détournée et donc je considère que j'ai un droit de réponse. Vous avez parlé de moi alors que j'étais absente. Au moment de la fin du conseil, vous abordiez une question assez grave, le témoignage de Fanny Castaignede. Tout le monde était d'accord à ce sujet mais vous vous êtes mis à penser à moi, je ne sais pas pourquoi. Vous avez dit que j'aurais publié sur les réseaux sociaux des éléments concernant la route des Grands Chênes, dont chacun sait qu'il s'agit de votre route, laissant entendre que je vous livrez à la vindicte populaire. Mais je n'ai jamais rien publié de tel.

M. le Maire : ce n'est pas vrai.

Mme MARRANT : même si je poste régulièrement des photos et des vidéos sur Facebook, sur l'état assez déplorable et dégradé de nos routes rurales et l'entretien assez inégal entre les différentes parties de la

commune, je n'ai jamais parlé sur Facebook de votre route. En revanche, effectivement j'avais adressé un mail à Messieurs Duru, Montagut, le Directeur des services techniques et mon collègue Gilles Nedoncelle pour déplorer d'une part que la commission des travaux ne se réunissait jamais. Nous n'avons pas eu de réunion depuis janvier 2021. Je suis contente que vous ayez fait un point ce soir sur les différents projets présents sur la commune. Nous avons été éclairés. D'autre part j'ai été surprise de constater que la route des Grands Chênes avait été rénovée alors que la route Jean Cocteau, dont Monsieur Passerieux avait annoncé la rénovation imminente lors de ses vœux écrits dans le magazine de la commune, n'était toujours pas refaite.

M. le Maire : il s'agit de la vôtre.

Mme MARRANT : c'est celle qui passe devant chez moi. Ce mail a été diffusé qu'entre nous cinq et au lieu d'en faire vous-même la publicité il aurait été beaucoup plus simple de me répondre directement par mail. Comme manifestement avait tenté de faire Monsieur Montagut lors de ce conseil. De la même manière, je n'avais reçu aucune réponse à un mail où je relayais la question d'un habitant de la route de Pommier, sur le sujet de l'assainissement. Nous avons pris l'habitude de mails et courriers restés sans réponse ainsi que l'évacuation de nos demandes par le mépris. Ne vous inquiétez pas nous avons pris acte. D'autre, comme le Préfet, a une lecture beaucoup plus respectueuse de nos revendications et nous donne, quelques fois raison comme par exemple sur les documents nécessaires pour le vote du budget. Depuis le début de ce mandat, en plus de la protection de l'environnement vous vous êtes découvert une nouvelle passion. La démocratie participative.

M. le Maire : j'ai mis à l'ordre du jour l'approbation des procès-verbaux. Si vous voulez faire une déclaration vous la faite après.

Mme MARRANT : mais je n'étais pas là. C'est en lien.

M. le Maire : vous n'étiez pas là.

Mme MARRANT : mais vous avez parlé de moi et je ne pouvais pas répondre.

M. le Maire : deux procès-verbaux ont été reçus. Qui les votent ? Ils sont adoptés ? Vous n'allez pas faire l'ordre du jour à la place du Maire. J'ai ouvert la discussion sur le compte rendu de la séance précédente.

Mme MARRANT : justement je vous parle de ce document. Vous m'avez fait dire des choses sur le PV et je tiens à préciser que ce n'était pas vrai.

M. PIERRE-NADAL : je pense que Mme Marrant demande un droit de réponse. Ce qui est normal.

M. le Maire : ce n'est pas un droit de réponse. Est-ce que le PV est conforme à la réunion ?

M. PIERRE-NADAL : sur ce PV elle vous a demandé un droit de réponse tout simplement. Donc elle expose son droit de réponse.

Mme GONTHIER : cela ne se fait pas comme ça.

Mme MARRANT : cela ne se fait pas comme ça ? Cela ne se fait pas de parler des gens lorsqu'ils ne sont pas là et de raconter des choses qui sont fausses.

M. le Maire : mais vous venez de dire que vous l'avez dit.

Mme MARRANT : je vous ai dit que j'avais écrit un mail strictement privé entre cinq personnes.

M. le Maire : lorsque vous écrivez aux adjoints aux travaux vous ne faites pas un mail privé.

Mme MARRANT : il n'est pas sur les réseaux, il n'est pas livré à l'ensemble de la population. C'est un mail privé.

M. PIERRE-NADAL : vous avez déclaré qu'il avait été publié sur les réseaux sociaux. Ce qui est faux. C'est pourquoi elle demande un droit de réponse.

M. le Maire : avez-vous pris acte que c'est EDF qui a enfouit une ligne électrique et qui a refait le revêtement ?

Mme MARRANT : pourquoi on ne m'a pas répondu ? Pourquoi on ne répond pas aux mails que j'envoie ? C'est votre conception de la démocratie. Vous êtes beaucoup sur la démocratie participative mais la démocratie représentative voudrait que vous nous répondiez lorsqu'on vous pose une question technique.

M. le Maire : Mme Marrant vous vous êtes autorisée à ne pas venir à un conseil et il faudrait vous traiter comme une reine ? Vous n'étiez pas là.

Mme MARRANT : j'étais à l'étranger.

M. le Maire : mais vous avez le droit de voyager.

Mme MARRANT : si nous avons les dates de conseils dans un planning en début d'année peut-être que je ne prévois pas mon voyage à l'étranger pendant qu'il y a des conseils municipaux.

M. le Maire : le conseil municipal est convoqué selon les besoins au fur et à mesure. Vous avez été dans une structure où vous savez très bien que le lundi est toujours pris par la Région et le Département, l'agglomération a choisi le jeudi. Personne ne prétend avoir un planning sur les réunions du conseil. Où c'est que vous avez vu ça ?

Mme MARRANT : partout ailleurs.

M. PIERRE-NADAL : en tant qu'élu de l'agglomération, je reçois le planning sur six mois. Ce qui paraît normal et c'est ce que nous recevons lors de la précédente mandature.

M. le Maire : Monsieur Pierre-Nadal, vous n'êtes pas à l'agglomération ici, vous êtes au sein du conseil municipal.

M. PIERRE-NADAL : un planning sur six mois, c'est quand même la moindre des choses en terme d'organisation. C'est ce que vous faites à l'agglomération pourquoi vous ne le faites pas ici ?

M. le Maire : on ne va pas changer la vie municipale pour vous.

M. PIERRE-NADAL : ce n'est pas la vie municipale C'est l'organisation normale d'une institution.

M. le Maire : nous avons toujours fonctionné de la même façon.

M. PIERRE-NADAL : lors de la précédente mandature nous avons le planning des conseils municipaux sur six mois ce qui permettait de s'organiser.

M. le Maire : c'est une bataille intéressante mais le conseil municipal se réunit à la demande du Maire, en fonction des dossiers. La dernière fois j'ai indiqué qu'il y aurait un conseil avant la fin de l'année.

M. PIERRE-NADAL : parce qu'on vous l'a demandé.

M. le Maire : nous vivons avec des contraintes mais je ne peux pas intégrer les dates de vacances des uns et des autres.

Nous avons approuvé les deux procès-verbaux.

M. FALLOUK : par rapport à toute la démonstration que vous aviez fait avant le PV nous avez fait part des nouvelles structures qui vont arriver sur la commune. Mais il y a une décision que vous avez prise concernant la rue Van Gogh et je souhaiterais avoir un échange avec vous. Effectivement nous avons été interpellés par des habitants des Terrasses du Suchet II concernant la fermeture à la circulation de la rue Van Gogh. Suite à une réunion publique, vous avez décidé de transformer cette rue en impasse. Afin de vous justifier, vous avez prétendu que cela avait fait l'objet d'un vote et que la majorité y était favorable. Combien d'habitants ont participé à ce vote ? De quel secteur provenaient-ils ? Nul ne le sait ! Vous n'en dites rien. Et pour cause, beaucoup d'habitants concernés n'ont pas pu s'y rendre. Quelques jours plus tard, ils recevaient pourtant un courrier leur annonçant la bonne nouvelle et leur indiquant qu'il s'agissait d'une expérimentation pour une durée d'un mois. Et pas n'importe lequel, le mois où chacun à l'habitude de recevoir sa famille et ses proches.

Nous vous avons adressé un courrier le vendredi 3 décembre afin que vous reveniez sur votre décision. A ce jour nous n'avons évidemment reçu aucune réponse de votre part. Les habitants vous ont transmis une pétition signée par une cinquantaine de personnes. A l'inverse de notre courrier, nous espérons que vous prendrez le temps de leur répondre clairement. Mais au-delà de ça, cette décision nous a valu un spectacle grand guignolesque !

Pour vous qui avez l'habitude de qualifier mes interventions de numéros de cirque, c'est tout de même cocasse. Le 6 décembre, vous avez annoncé faire positionner les plots et fermer à la circulation la rue Van Gogh. Certains ont eu la présence d'esprit de chercher l'arrêté de circulation sur la rue mais ils ne l'ont pas trouvé. Et pour cause : il n'y avait pas d'arrêté de circulation mais un arrêté de travaux. Non pour un mois mais pour deux mois. Quels travaux ? Il n'y a pas de travaux prévus. Depuis hier, soit huit jours après la mise en place des plots, vous avez pris un arrêté, cette fois bien de circulation. Donc pour résumer, le 6 décembre vous fermez la voie pour cause de travaux et le 14 décembre vous prenez un arrêté de circulation pour pouvoir fermer une voie que vous avez déjà fermé... depuis le 6 décembre. Si un recours était effectué sur vos arrêtés, je crois que vous allez faire sourire plus d'un juge administratif.

Vous m'avez déjà repris en me disant que nos refus de voter certaines délibérations mettront mon nom au fronton de la Préfecture. Je pense que là, je peux vous céder ma place sur ce siège prestigieux.

En conclusion et au-delà du caractère ridicule de la situation, nous vous redemandons ici de revenir sur votre décision en enlevant les plots et de rouvrir avec les habitants de ce quartier et plus largement du secteur, un débat serein qui permette à chacun d'avoir un avis éclairé sur les différents problèmes soulevés et ainsi pouvoir s'exprimer en toute connaissance de cause.

M. la Maire : Monsieur Fallouk, concernant cette affaire vous êtes porteur comme nous et à beaucoup d'endroits actuellement. Tout le monde assure la promotion de ce qu'on appelle la démocratie participative. Pour qu'elle soit participative il faut que les citoyens y participent. La première demande qui a été formulée pendant les travaux de construction du Suchet III c'est d'interdire la circulation entre le Suchet II et le Suchet III. C'est ce que nous avons fait et nous avons installé des plots. Les habitants étaient inquiets du passage de camions, de fourgons des maçons. Nous l'avons fait, provisoirement bien sûr.

Deuxièmement j'ai reçu, durant la dernière année au moins trois ou quatre courriers d'habitants du secteur pour nous alerter sur le fait que des gens, caractérisés comme habitants de Bassillac, prenaient ce raccourci pour aller à la déchetterie. Au moment de la campagne électorale ce sont des choses qui nous ont été indiquées. Nous avons intégré cette problématique. L'élection passée, j'ai demandé à la responsable, en charge de la concertation avec les habitants, d'organiser une réunion. Je m'y suis rendu à la différence d'autres élus.

M. FALLOUK : fallait-il le savoir.

M. le Maire : il y avait une trentaine de personnes. Manifestement il y avait des habitants du secteur puisque j'y ai retrouvé un habitant que je rencontre tous les dimanches matins.

Vous savez la réponse va être simple : il a été confirmé que des entreprises traversaient le quartier. Il y a eu une discussion, les services techniques ont proposé une première solution, qui est celle d'étancher le quartier économique du quartier d'habitations. En début de séance j'ai fait un rappel des activités sur la commune et des différents projets de développement. L'entreprise Rubi Cuir a reçu le label plan de relance et dans les deux prochaines années il y aura environ cent cinquante emplois supplémentaires. La discussion a tourné autour de cela, il y a eu plusieurs propositions et une hypothèse a été faite d'étancher la route. Un vote indicatif a été fait, je n'ai pas le chiffre, mais une majorité a accepté le principe d'une expérimentation.

Concernant le problème de l'arrêté, j'espère que vous ne faites jamais d'erreur mais nous avons la chance d'avoir dans ce quartier un gendarme qui a attiré notre attention sur l'erreur que comporte l'arrêté et nous en avons repris un afin qu'il soit conforme. Je vous confirme que l'expérimentation est prévue pour un mois. Une fois ce délai passé, les blocs seront retirés. Nous avons prévu de réunir à nouveau les habitants du quartier pour tirer ensemble les enseignements de l'expérimentation. En revanche, j'attire votre attention sur le fait que la démocratie participative ce n'est pas d'avoir l'accord de tout le monde. Il y a une règle de majorité. Si les habitants nous indiquent qu'ils préfèrent avoir des camionnettes qui se dirigent vers la déchetterie je vous garantis que cela va nous faire faire des économies. Maintenant le processus est lancé. Fin janvier ou début février j'espère, selon les conditions sanitaires, que nous pourrons nous réunir avec les habitants une seconde fois, qu'ils seront plus nombreux et qu'on en tirera les enseignements. Si une majorité souhaite l'arrêt de cette expérimentation nous le ferons. Nous l'avons déjà fait à la Cité Bel Air, mais attention, un plan avait été approuvé, certes, par un nombre réduit d'habitants. Un circuit de transport avait été mis en place et il avait été contesté. Lorsque nous avons proposé de revenir à la situation initiale les habitants ont préféré rester sur l'expérimentation.

Ainsi, si les gens votent contre le maintien de l'expérimentation, cela veut dire qu'on entend plus parler du passage de voitures dans le secteur. Je n'ai pas les moyens de me coucher devant les voitures pour les empêcher de passer. Après, selon des propositions, quelques personnes croient au panneau de réduction de vitesse de nature à calmer les choses mais j'ai assumé des responsabilités départementales et je peux vous dire que lorsque les gens veulent rouler à 60, 80 km/h il n'y pas grand monde qui est capable de régler ce type de comportement à part d'avoir des policiers. Pour ceux qui ont un affect particulier mais, pour nous, la période Macron correspondra à la fermeture après 25 ans du bureau de Police. Je suppose qu'au niveau du commissariat de Police ils n'ont pas estimé qu'il y avait des problèmes majeurs sur la commune.

Contrairement à ce que vous pensez, certes il est arrivé une pétition mais il y a aussi des courriers d'habitants qui nous ont indiqué que c'était une bonne solution. Si une majorité de personnes nous indique qu'il ne faut pas le faire, nous ne le ferons pas. C'est ce qui a été dit à la réunion mais la circulation continuera à être ce qu'elle est. Pour le cas le plus extrême qui doit être Mme OLGATI, lorsque nous sommes contre l'ancien Suchet et qu'on fait le nouveau circuit par rapport à l'ancien et que l'on se dirige vers Périgueux il y a 280m

supplémentaires. C'est peut-être le prix pour assurer la sécurité des enfants, qui quelques fois jouent sur la route. Chacun donnera son point de vue pour maintenir ou non cette expérimentation. Monsieur PIERRE-NADAL, je vous rappelle qu'il y a un ordre du jour, je vous autorise à intervenir. Expliquez-nous, vous, à Paris comment vous roulez.

M. PIERRE-NADAL : je ne serai pas long mais je veux quand même remettre les choses dans l'ordre. On note avec satisfaction que le 6 janvier 2022 les plots seront retirés, c'est une bonne nouvelle.

M. le Maire : c'est ce qui avait été dit à la réunion.

M. PIERRE-NADAL : vous nous parlez de démocratie participative et d'expérimentation mais en fait, vous l'organisez sans aucun outil d'évaluation ni de suivi. Sur la démocratie participative vous envoyez des invitations sur les secteurs sur des sujets donnés.

M. le Maire : distribuées à la main.

M. PIERRE-NADAL : peu importe, mais il conduit à ce que tout le monde ne se sent pas forcément associé. D'où peut-être une faible participation.

M. le Maire : Julie et Monsieur Briand ont fait du porte à porte pour déposer les invitations.

M. PIERRE-NADAL : pour autant je pense que c'est une bonne chose ces réunions publiques. Il faut continuer à essayer de faire venir les gens. Mais il faut que cette information soit exprimée clairement et que les sujets à l'ordre du jour le soient aussi clairement. Deuxièmement sur l'expérimentation c'est une excellente chose de la proposer mais une expérimentation sans grille d'évaluation élaborée en amont c'est finalement sortir de ce sujet-là comme vous l'avez fait en disant ce sera binaire. Soit la fermeture de l'impasse soit l'ouverture. Cependant, la démocratie participative c'est aussi de mettre des outils de débats et de discussions et on ne peut pas arriver dans une réunion publique, indiquer que la solution c'est celle-ci, vous votez pour ou vous votez contre. Il y a des nuances à avoir. Il y a des propositions à faire et des mesures graduelles.

M. le Maire : vous n'étiez pas à la réunion.

M. PIERRE-NADAL : je serai ravi d'être invité à la prochaine. Je n'avais pas eu cette information mais nous serons ravis d'y participer. En tout cas, il peut y avoir des mesures transitoires, parce qu'en réalité si vous organisez cette réunion c'est qu'il y a un réel problème et cela nous ne l'avons jamais nié. Mais il ne peut pas se résoudre par une solution binaire soit on ferme la route soit on ne la ferme pas. Il y a peut-être en amont des solutions de signalisation comme vous l'évoquiez, il y a peut-être des ralentisseurs qui se font partout ailleurs. Mais on ne s'amuse pas à fermer toutes les voies de la commune où il y a des problèmes de circulation.

M. le Maire : je vous reprends la parole mais je vous indique qu'à la réunion il a été évoqué cette solution. Nous ne sommes pas venus avec une solution à prendre ou à laisser mais cette solution de panneau de signalisation a été évoquée. Je n'y crois pas, cela ne marche pas.

Concernant les « gendarmes couchés » (ralentisseur) le taux de tolérance de ce dispositif pour les personnes qui habitent à côté la nuit est quasi nul. Le problème c'est que les ralentisseurs selon si ce sont des voitures, ça va encore mais si ce sont des camionnettes à 23h cela peut faire énormément de bruits. Avenue Paul Vaillant Couturier les habitants nous ont indiqué qu'il fallait les retirer parce que cela faisait du bruit.

Les services avaient avancé l'hypothèse de fermer la route. Lors d'un débat vous faites une proposition, les gens présents je ne dis pas que ce sont des techniciens de la route, surtout de mémoire il y avait un certain

nombre de personnes âgées mais les habitants, 15 contre 10, étaient favorables à expérimenter la fermeture de la voie. Pour installer des ralentisseurs il faudra choisir l'endroit et l'habitant qui aura le ralentisseur devant chez lui, il faudra le convaincre. Moi je vous le dis, je ne mettrai pas de panneau parce que ça ne marche pas. C'est la même chose pour un panneau sens interdit. Il y a eu une autre hypothèse d'évoquée : lorsque vous vous situez en haut de la rue Van Gogh il y a un espace vert. Avec cet espace on aurait pu créer un giratoire mais la personne qui représentait l'îlot où nous aurions pu créer ce dispositif était peu enthousiaste. Nous le remettrons en débat la prochaine fois. En revanche Monsieur PIERRE-NADAL si vous voulez me faire dire que la démocratie participative n'est pas une science exacte et qu'on arrive avec des petites touches, que ce soit pour une école, pour un centre... Nous nous sommes lancés dans cette démarche. Je vous concède qu'il y a quelques années de cela nous n'aurions pas fait de réunion. Je prends en compte l'évolution des esprits mais il y aura une nouvelle rencontre courant 2022. Je constate une réelle appétence. Cela ne me gêne pas que les élus soient présents. On pensait vraiment que nous étions devant un micro dossier.

M. PIERRE-NADAL : si je peux me permettre, ce qu'il faut c'est prévoir des mesures graduelles et qui ne soient pas binaires. Par rapport à l'expérimentation, là vous faites la démonstration que le sujet à besoin d'être éclairé, il y a pleins d'aspects. L'expérimentation lorsque j'évoquais des grilles de lecture c'est qu'à la fin il faut essayer de voir, sur un certain nombre de critères, qu'est-ce que ça a apporté comme effets positifs/négatifs. Est-ce que ça n'a pas eu des effets qu'on n'avait pas anticipés comme par exemple un détournement de la circulation sur d'autres axes ? Il y a pleins de sujets à prendre en compte et cela s'anticipe au moment de la mise en place de l'expérimentation. Là vous allez arriver à l'issue de l'expérimentation un peu au doigt mouillé et vous allez dire que certains ne sont pas d'accords sans forcément avoir de critères objectifs pour éclairer le débat. Est-ce que cela a vraiment permis de réduire les nuisances sonores, les problèmes de sécurité ? Est-ce que cela n'a pas conduit à déporter la circulation vers d'autres voies ? Ce qui est probable. C'est ce qu'on appelle des critères d'évaluation d'expérimentations. A partir de ces critères vous pouvez éclairer le débat et ensuite les habitants se positionnent avec des éléments objectifs de discussion.

M. le Maire : les gens se plaignent de la circulation, le samedi matin en particulier, du passage régulier des personnes qui se dirigent vers la déchetterie. Les gens vont être capables, rapidement, de dire s'ils se sentent plus en sécurité.

M. PIERRE-NADAL : peut-être à d'autres endroits cela créera d'autres effets négatifs parce que les habitants il faut bien qu'ils circulent. Il faut le prendre en compte, ce n'est pas qu'un petit problème de fermeture de rue.

Mme MARRANT : les habitants qui sortaient par le bas de la rue et qui vont dorénavant sortir par l'Avenue Lucien Dutard, cela va rajouter de la circulation. Mais si on ne la comptabilise pas on ne le saura pas.

M. le Maire : Mme Marrant je vous remercie de votre expertise. C'est vrai que quand on se dirigeait vers Périgueux on montait la rue de la cathédrale et qu'on voulait aller sur la place de la Clautre on avait 100m à faire. Un jour, elle a été fermée et aujourd'hui il faut monter place Guéna et descendre jusqu'à Monoprix.

Je suis d'une très grande sérénité. J'étais à la réunion, si l'expérience se révèle négative la commune fera des économies. Et je veux bien que l'on cherche d'autres solutions.

M. PIERRE-NADAL : c'est bien cet engagement.

M. le Maire : les ralentisseurs, sur la commune nous en avons supprimé autant que nous en avons installé parce qu'il y a réelle pollution sonore la nuit. Nous en discuterons.

Mme MARRANT : concernant le nombre de votants, j'ai lu 5 contre 3.

M. le Maire : Mme Marrant c'est cela la démocratie en république, quel que soit le taux de participation. J'ai accepté l'élection de Giscard d'Estaing à 50,1% pendant sept ans et d'autres ont accepté l'élection de Macron qui était plus réduite. Il n'y a pas de taux en démocratie.

Mme MARRANT : c'est le taux de participation. Dans toutes les assemblées générales, lorsqu'il n'y a pas de quorum vous ne faites pas la réunion.

M. le Maire : vous êtes en train d'inventer autre chose. C'est quoi le quorum ?

Mme MARRANT : le quorum c'est la moitié. C'est la moitié des gens que vous avez invité. La moitié d'une assemblée.

Mme PLU : ce n'était pas une assemblée !

M. PIERRE-NADAL : c'est la moitié des gens sollicités.

M. le Maire : les habitants de Jaunour qui ont envie d'aller à la pharmacie à Bassillac vous les considérer dans le total ?

Mme MARRANT : vous avez envoyé des bulletins. Quand vous constatez qu'il n'y avait pas suffisamment de participants vous auriez pu surseoir. Lorsque vous réunissez une assemblée générale et que le quorum n'est pas atteint et que les gens ne sont pas venus, vous ne tenez pas l'assemblée générale.

Mme PLU : ce n'était pas une assemblée générale.

Mme MARRANT : je sais bien que ce n'était pas une assemblée générale mais c'est pour vous expliquer le principe ! On ne prend pas en compte des décisions quand il n'y a pas suffisamment de participants.

M. PIERRE-NADAL : d'où le périmètre d'examen de ce sujet.

M. le Maire : j'attends votre proposition pour définir le corps électoral. Par exemple, les citoyens qui demandent les panneaux de voie sans issue, interdit ! Chaque citoyen français est égal devant la loi. Donc vous n'avez pas le droit. Qui est le corps électoral ? Les gens de Bassillac ont légitimité à participer. Moi je préfère donner la parole aux habitants de Boulazac parce qu'il s'agit de notre voirie, mais quel est le corps électoral ? J'attends vos propositions.

Mme MARRANT : je n'ai pas dit le contraire concernant les habitants que vous avez convié.

M. le Maire : lesquels ?

Mme MARRANT : ceux que vous avez convié, ceux qui ont reçu une invitation dans les boîtes aux lettres.

Mme PLU : à part les habitants de la nuit étoilée qui n'étaient pas là les autres étaient bien présents. Ils étaient assez.

M. PIERRE-NADAL : cela veut dire quoi « assez » ?

M. le Maire : nous avons épuisé les questions diverses. Nous revenons à l'ordre du jour.

Mme CASTAGNEDE : excusez-moi je voudrais juste rappeler que nous sommes sur un problème de sécurité publique. Et que la discussion me semble complètement décalée. Vous avez pris cet arrêté d'expérimentation en fonction de vos pouvoirs de police. Vos pouvoirs de police qui répondent à des impératifs,

M. PIERRE-NADAL : un arrêté sur des travaux.

Mme CASTAGNEDE : des impératifs de sécurité, de salubrité.

M. PIERRE-NADAL : l'arrêté qui a été pris concerne des travaux.

Mme CASTAGNEDE : Monsieur PIERRE-NADAL si vous voulez l'attaquer au Tribunal Administratif, vous l'attaquez au TA. Nous sommes sur une question de sécurité publique, il y a une expérimentation d'un mois et comme c'était convenu il y aura une nouvelle consultation.

M. PIERRE-NADAL : nous sommes surtout sur un besoin de compétence pour pouvoir organiser ce type de débat avec les habitants.

M. le Maire : Monsieur PIERRE-NADAL je ne vous fais pas un chantage mais j'espère, pour vous et moi, que cet été nous n'aurons pas un gamin qui se fera accrocher par une camionnette.

M. PIERRE-NADAL : vous ne pouvez pas avoir ce type de propos. Je vous ai indiqué qu'il y avait probablement plusieurs types de solutions et que ce n'était pas binaire. C'est une très bonne chose que vous nous ayez indiqué que les plots seraient retirés, cela permettra d'avoir un débat serein avec les habitants. Ensuite ce qui serait bien c'est que la municipalité arrive avec une série de mesures possibles qui va de la simple signalisation jusqu'à la fermeture. A ce moment-là vous organiserez un nouveau débat, à vote si besoin, avec une assemblée qui soit vraiment représentative de ce quartier.

M. le Maire : quand le Maire prend un arrêté pour une expérimentation d'un mois, elle dure un mois. Mais comme l'a dit Fanny, on m'a alerté par rapport à la sécurité des enfants. Je ne vis pas dans le quartier mais si les habitants veulent arrêter cette expérimentation ce ne sont pas uniquement quelques habitants qui décident pour tout le monde.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L2122-23 du CGCT qui sont enregistrées sous les n° :

D2021_024 : Acceptation indemnisation / Réparation du Centre d'Hébergement Bibbiena

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Le syndicat mixte s'est vu transférer la compétence prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales pour établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'évolution de sa mission et de son équipe, les locaux du Syndicat se sont révélés inadaptés dès lors qu'ils ne permettaient plus au personnel du Syndicat d'assurer leur mission dans des conditions satisfaisantes.

Vu la demande du Syndicat Mixte Périgord Numérique de pouvoir utiliser les anciens locaux de l'ancienne Mairie de Atur localisé au 11 rue Eugène Leroy à Atur,

Vu l'avantage de cette localisation pour le syndicat,

Vu la vétusté de cet immeuble, le Syndicat Mixte a proposé de réaliser des travaux de rénovation des locaux de l'immeuble, permettant au syndicat d'installer ses bureaux et ses équipes,

Considérant la mission de service public assurée par le Syndicat, du caractère vétuste de l'immeuble mis à sa disposition ainsi que l'engagement du Syndicat de prendre à sa charge exclusive la remise en état des locaux qu'il occupera au sein de l'immeuble,

Considérant le montant des travaux à hauteur de 130 406,70 € TTC,

M. PIERRE-NADAL : nous allons voter pour cette délibération. Avec cette opération, et avant la vente de l'épicerie d'Atur, nous réduisons considérablement nos capacités, nos opportunités de pouvoir développer une activité commerciale sur Atur. Nous avons bien conscience qu'il y a des problématiques de PLUi qui se posent, notamment autour de l'église qui contraignent toute nouvelle activité. Mais il nous semble important que nous puissions engager une réflexion sur la manière dont on peut, sur ce secteur-là, faire revenir une activité et notamment cela avait été évoqué lors de la réunion publique d'Atur. L'opportunité, peut-être, une nouvelle fois sous réserve de débloquer les problèmes réglementaires, que l'ancienne école soit un outil de relance d'une activité quelle qu'elle soit dont on pourrait en discuter ensemble.

M. le Maire : on peut être d'accord. Moi je suis porteur d'une proposition mais pour le moment j'ai été mis en minorité. Je pense que ce lieu se prête à ce qu'on appelle une halle fermière qui pourrait recevoir le samedi ou le dimanche un marché de produits frais mais il faut l'accord de l'ABF.

M. PIERRE-NADAL : il y a aussi la piste de tiers lieux qui sont aussi des outils intéressants justement pour faire revenir des activités sur notre territoire.

M. le Maire : il y a quelques problématiques techniques (accessibilité, hauteur plancher) mais il nous faut l'accord de l'ABF pour effectuer des travaux. J'espère que vous n'imaginiez pas que nous allions mettre un commerce à l'ancienne mairie ? A titre d'information l'ancienne supérette est vendue depuis hier, il s'agira d'un centre de remise en forme.

M. CURNIL : par rapport à ce qu'il vient d'être évoqué, il faut bien se rappeler que le premier problème qui se pose c'est le PLUi et les clauses des bâtiments de France. Ce n'est pas spécial à Atur, mais dans les secteurs sauvegardés nous ne pouvons pas avoir d'activité commerciale. Il nous faudra retravailler le PLUi mais voici le constat. Nous avons un deuxième point qui nous bloque sur ce secteur c'est que nous ne pouvons pas modifier la nature des façades. En tout cas il faut l'accord de l'ABF et le modifier dans le PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne Mairie d'Atur situés au 11 rue Eugène Leroy au Syndicat Mixte Périgord numérique pour une durée de 10 ans dans le cadre d'un contrat de prêt à usage conclu conformément aux articles 1875 à 1879 du code civil, à titre personnel à compter de la prise d'effet de la délibération.

- **PRECISE** qu'en application des dispositions précitées et du caractère purement gratuit du prêt à usage , la convention est qualifiable de contrat de prêt à usage ou commodat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

SPLA ISLE MANOIRE / ADHESION DES COMMUNES DE LA CHAPELLE GONAGUET - SAINT MAYME DE PEREYROL - SAINT PAUL DE SERRE ET CESSION D' ACTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Société Publique Locale d'Aménagement Isle Manoire a été créée le 3/10/2012 avec pour objet de réaliser pour le compte de ses actionnaires toute opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Outre la réalisation de toute opération d'aménagement au sein du Code de l'Urbanisme, la SPLA est compétente pour :

- réaliser des études préalables;
- procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme,
- procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au Chapitre IV du Titre Ier du livre II du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 9 Avril 2021 la Commune de Saint Paul de Serre sollicite son adhésion et l'acquisition de 10 actions de la SPLA à 100 € l'action,

Par délibération en date du 11 Juin 2021 la Commune de Saint Mayme de Péreyrol sollicite son adhésion et l'acquisition de 10 actions de la SPLA à 100 € l'action.

Par délibération en date du 27 juillet 2021 la Commune de La Chapelle Gonaguet sollicite son adhésion et l'acquisition de 30 actions de la SPLA à 100 € l'action.

Considérant que la Ville de Boulazac Isle Manoire est actionnaire de la SPLA, il convient de soumettre à l'acceptation de la collectivité l'adhésion de ces trois collectivités à la SPLA,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de la SPLA aux demandes d'adhésions des communes de St Paul de Serre, St Mayme de Péreyrol et de La Chapelle Gonaguet.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GONTHIER et Messieurs CURNIL, MONTAGUT, PINSON, DURU, BREGEON et NEDONCELLE n'ont pas pris part au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de La Chapelle Gonaguet -Saint Mayme de Péreyrol - Saint Paul de Serre.
- **APPROUVE** la cession de 50 actions de la SPLA aux communes suivantes :
 - La Chapelle Gonaguet 30 actions à 100€ soit 3 000 €
 - Saint Mayme de Péreyrol 10 actions à 100 € soit 1 000 €
 - Saint Paul de Serre 10 actions à 100 € soit 1 000 €

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE ET LE GRAND PERIGUEUX POUR L'ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT, le Grand Périgueux est en charge de l'entretien et de la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires,

Considérant que les zones d'activités économiques de Boulazac Isle Manoire relèvent de la compétence du Grand Périgueux et que dans ce cadre il assure l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement des différents parcs d'activités économiques,

Considérant qu'il est possible, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT, de prévoir une mise à disposition par les communes des personnels et matériels.

Considérant que ces mises à disposition font l'objet de conventions qui concernent : les espaces verts, le balayage, l'entretien des voiries et de l'éclairage public.

Considérant que la précédente convention ci jointe est arrivée à terme, et qu'il convient de renouveler les modalités d'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention à intervenir entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la mise à disposition des services sur le fondement de l'article L.5211-4-1 II du CGCT pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD, Premier Adjoint, à signer ladite convention.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Dossier retiré de l'ordre du jour**

Interventions :

Mme MARRANT : ce règlement n'appelle pas d'observations particulières sauf sur un point, celui de la protection contre le harcèlement moral et sexuel. A titre personnel, dans ma carrière tant au Département que dans le réseau des Chambres d'Agriculture, j'ai eu à connaître des cas de harcèlement moral qui ont plongé les personnes dans des états de dépression et d'affection physiologique dont l'effet se fait aussi sentir sur

l'entourage familial. La reconnaissance de ces faits est rarement établie, surtout dans des organisations pour lesquelles les conflits ne relèvent pas du tribunal des prud'hommes mais des Tribunaux Administratifs.

C'est une question très importante qui touche à l'organisation des services et à la vigilance pour ne pas faire traîner des situations et à fortiori les couvrir en les ignorant.

Pour ce qui est de l'article 4 de ce règlement, nous aurions deux remarques. Tout d'abord, des remarques d'ordre rédactionnel. Il n'y a pas de similitude d'écriture entre le paragraphe sur le harcèlement moral et celui sur le harcèlement sexuel. Pour l'un, on précise les agents « titulaires » et « contractuels » et non pour l'autre. Il faudrait simplement harmoniser l'écriture, en indiquant peut-être simplement « Aucun agent ». Par ailleurs, s'agissant du paragraphe suivant, il nous semble qu'après mesure, il manque le mot « disciplinaire ».

Ensuite, c'est sur les moyens dont disposent les agents pour signaler de tels agissements que nous souhaitons vous faire des propositions. En effet il est seulement rappelé que les agents ont droit à la protection en rappelant que de tels actes sont condamnés. Mais pour être condamnés, encore faut-il que les faits soient reportés et que des preuves soient établies. Et comme je le disais en introduction c'est souvent là que ça devient compliqué pour des agents en détresse.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit une disposition qui impose aux administrations, collectivités et établissements publics la mise en place d'un dispositif de signalement d'agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif qui devait être mis en place au plus tard le 1^{er} mai 2020, permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Qu'en est-il à Boulazac de la mise en place de ce dispositif ? Si rien n'a été mis en place, nous vous suggérons de créer un groupe de travail, en lien avec les représentants des salariés, pour bien le construire et lister tous les dispositifs qui permettent de les protéger. A ce titre, des formations et séances d'information seraient les bienvenues.

M. le Maire : l'idée d'avoir une personne référente me paraît être une bonne idée. C'est la Direction qui doit créer les conditions.

Mme GONTHIER : avec le Centre de Gestion.

M. le Maire : nous n'avons qu'une centaine d'agents et pas des milliers.

Mme MARRANT : il est vrai que nous pouvons mutualiser avec le CDG.

M. le Maire : je retiens vos propositions et nous allons voir comment nous pouvons les préciser. Il me semble qu'au Grand Périgueux nous avons désigné une personne référente.

Mme GONTHIER : c'est le Centre de Gestion qui gère.

Mme MARRANT : il faudra faire une réunion avec les agents pour leur annoncer et leur expliquer comment cela fonctionne. Faire de l'information et de la formation.

M. le Maire : on retire ce dossier de l'ordre du jour pour le présenter avec les modifications lors d'un prochain conseil municipal.

○ Présentation par Liliane GONTHIER

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose qu'en raison des besoins de la collectivité il est nécessaire de créer quatre emplois pour les missions suivantes :

- Élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Gestion de la paie et des carrières des agents de la collectivité
- Gestion financière et budgétaire de la ville
- Pilotage et encadrement de l'équipe de production de la cuisine centrale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que ce décret fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

Que les emplois permanents concernés sont ceux des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; qu'ils concernent les besoins temporaires de remplacement, les vacances d'emplois et les besoins permanents.

Par conséquent Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur contractuels à temps complets à compter du 3 Janvier 2022
- 1 poste de rédacteur contractuel à temps complet au 1^{er} Janvier 2022
- 1 poste de technicien contractuel à temps complet à compter du 1^{er} Février 2022

Considérant la réussite au concours de technicien territorial d'un agent, il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Considérant le départ à la retraite de deux agents, l'un en tant que rédacteur principal de 1^{ère} classe en contrat à durée indéterminée à temps complet, l'autre en tant qu'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, il convient donc de supprimer ces postes au 1^{er} Janvier 2022.

Considérant la demande de diminution du temps de travail d'un agent d'animation de passer de 17h99 à 13h. Considérant l'accord donné, il est proposé de modifier son temps de travail en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur contractuel à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2022.
- 2 postes de rédacteur contractuels à temps complet à compter du 3 Janvier 2022
- 1 poste de technicien contractuel à temps complet à dater du 1^{er} Février 2022
- 1 poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2022

➤ **AUTORISE Monsieur** le Maire à supprimer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe en CDI à temps complet au 1^{er} Janvier 2022
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Janvier 2022

- **ACCEPTÉ** la diminution du temps de travail de l'adjoint d'animation de 17h99 à 13h à compter du 3 janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget 2022,

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

- Présentation par Liliane GONTHIER

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Considérant l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive,

Considérant que la précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Au vu des motifs ci-dessus exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conditions d'adhésion au Service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée au présent rapport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire avec le centre de gestion de la Dordogne pour une durée de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2022.

RECENSEMENT 2022 / RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

- Présentation par Liliane GONTHIER

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions

exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2004 les enquêtes de recensement de la population sont annuelles et organisées de la façon suivante :

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans. Le recensement des habitants est exhaustif, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans toutes les communes auront été recensées ;

Les communes de 10 000 habitants ou plus sont recensées chaque année. Pour cela un échantillon d'adresses, qui représente 8% des logements de la commune, est tiré au sort chaque année et toutes les personnes habitant à ces adresses sont recensées, de sorte qu'à la fin d'un cycle de cinq ans 40% des logements auront été recensés.

Le prochain recensement de la population se déroulera du 6 Janvier 2022 au 28 Février 2022 sur Boulazac Isle Manoire.

Pour cela il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs chargés de collecter l'ensemble des informations et documents qui seront ensuite traités par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents recenseurs nécessaires pour effectuer les opérations de recensement.
- **FIXE** un montant forfaitaire de rémunération de 1 200€ /agent recenseur.

DOTATIONS DE NOËL 2021 AUX ECOLES DE LA VILLE

- Présentation par Boris VOIRY

Chaque année la commune offre aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville un spectacle de fin d'année, en collaboration avec l'Agora PNC. Toutefois, les écoles maternelles ne souhaitent pas assister au spectacle car peu adapté aux tout petits.

Avec la crise sanitaire COVID-19 et dans le cadre du niveau III du protocole sanitaire qui fixe les modalités de fonctionnement des écoles, il est indiqué que la limitation du brassage de mineurs de groupes différents est requise.

Au vu des conditions, il est impossible, d'organiser un spectacle à l'auditorium Agora avec les différentes classes élémentaires.

Il a été convenu que la Ville accorderait, à titre exceptionnel, à chacun des établissements une dotation à hauteur de 200€ par classe maternelle et élémentaire à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- 14 classes – Joliot Curie
- 12 classes – Yves Péron
- 7 classes – Atur
- 4 classes – Saint Laurent sur Manoire

- 2 classes – Sainte Marie de Chignac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel à chaque groupe scolaire de la commune une subvention de 200€ par classe (acquisition jeux, spectacles,...) ce qui représente un montant total de 7 800€ pour les fêtes de fin d'année.

TICKET SPORT COMMUNAL ANNEE 2021-2022 / VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Présentation par Serge RAYNAUD

Depuis de nombreuses années le Conseil Municipal met en place un Ticket Sport Communal complétant le coupon sport de l'Etat.

La Ville s'engage à verser aux associations sportives le montant correspondant au ticket sport communal sur présentation de justificatifs, à savoir : attestation de rentrée scolaire de la CAF et attestation de domiciliation.

Les clubs doivent fournir au service Sport et Vie Locale la liste des enfants et des jeunes bénéficiant du ticket sport ainsi que le montant de leur inscription au club.

Par ailleurs, les licenciés inscrits dans des clubs extérieurs à la commune peuvent bénéficier, dans les mêmes conditions, du Ticket Sport Communal si l'activité sportive n'est pas représentée à Boulazac Isle Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement du Ticket Sport Communal aux associations sportives pour la saison 2021/2022 figurant sur le tableau.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE, D'UNE VOIE VERTE ET D'UN BASSIN DE RÉGULATION DES EAUX PLUVIALES A NIVERSAC

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

En accompagnement de la construction de la piscine communautaire, la Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite aménager un giratoire, une voie verte et un bassin de régulation des eaux pluviales à Niversac.

Les travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises après mise en concurrence par voie de procédure adaptée, selon le code de la commande publique.

Une convention de fond de concours sera établie entre le Grand Périgueux et la commune de Boulazac Isle Manoire en ce qui concerne le bassin de régulation des eaux pluviales et la voie verte.

M. le Maire : je souhaite apporter une précision. Je vous rappelle que le Département va intervenir à hauteur de 1,5 M€ dans cette opération car nous avons vocation à recevoir les collégiens de Vergt, de Thenon, du

Bugue, de Périgueux (Michel de Montaigne). Ils seront transportés en bus et a priori les habitants du secteur viendront en voiture, à vélo ou à pied.

M. MONTAGUT : à la suite nous allons créer une voie verte qui partira le long de la piscine et qui ira jusqu'à l'ancien restaurant à côté de la station de service. Pour pouvoir accéder à la piscine si les utilisateurs se garent au parking de l'aire de co-voiturage, ils prendront un escalier qui sera créé, qui coupera et longera la D6089 pour arriver devant la piscine.

M. le Maire : d'autres questions ?

M. FALLOUK : Monsieur Montagut, j'ai constaté qu'il y avait un terrain à vendre sur l'ancien site du restaurant que la ville a rasé. Nous l'avons acheté et maintenant il est à vendre.

M. MONTAGUT : nous l'avons acheté parce que ce restaurant ne fonctionnait plus. Le propriétaire est décédé, la famille l'a mis à la vente et la ville a acheté ce restaurant.

M. FALLOUK : Monsieur le Maire vous nous avez exposé qu'on achetait ce bâtiment parce qu'on avait l'idée, peut-être, d'y faire quelque chose dessus. On le rase, et après on le revend. Cela signifie que nous allons le revendre au prix où on l'a acheté et rasé ? Nous avons acheté un bâtiment, on l'a démolé et maintenant on vend un terrain nu. J'espère que nous ne ferons pas une opération négative.

M. MONTAGUT : ça ne sera pas une opération blanche.

M. FALLOUK : j'ai dit négative. Je me souviens très bien vous l'avez acheté par précaution. Je crois que c'était le terme que vous aviez employé. Nous l'achetons parce qu'il peut y avoir une affaire à faire dessus. Nous avons approuvé. On achète, on détruit, on rend service à la famille et derrière on le revend. Mais si nous revendions le terrain nu, quoiqu'il arrive fiduciairement nous serons perdants.

M. MONTAGUT : on le vendra en fonction du projet qui nous sera présenté. Si le projet ne nous convient pas nous ne le vendrons pas.

M. le Maire : Monsieur Fallouk le secteur de Niversac, j'espère que vous le percevez, est en train de connaître une renaissance. Il y a des friches, des bâtiments qui ne sont pas d'une grande valeur, c'était le cas du restaurant. Je ne veux pas prendre de risque ce soir mais il se trouve que nous avons un contact de type commercial, mais je ne veux pas aller plus loin. Nous sommes également en pourparlers avec le taxi de Périgueux qui est propriétaire de la vieille ferme. L'idée c'est d'accompagner la renaissance de ce secteur avec la nouvelle piscine. Je veux vous rappeler Monsieur Fallouk, si vous l'avez oublié, que lorsque quelqu'un quitte l'autoroute A89 et se dirige vers Sarlat c'est la première rencontre urbaine qu'il y a en sortie d'autoroute. A priori pour les premiers contacts que nous avons, nous pouvons penser que nous sommes capables de retrouver notre mise. Mais ce n'est pas l'objectif, c'est ce qu'on appelle le développement. Si un jour vous venez me voir dans mon bureau je peux vous présenter Monsieur Fallouk, vous qui êtes jeune, Lesparat. Lorsque j'ai été élu Maire nous l'avons recomposé mais ce n'était pas l'objectif premier. Je peux vous dire que nous n'avons pas perdu d'argent. Nous avons créé un bureau de Poste, une boulangerie. Actuellement nous sommes en train de vendre les bureaux de la perception. Nous supprimons encore un service de proximité, il est vrai que c'était pour aller payer des amendes, maintenant il faudra aller à Périgueux. C'est comme cela que nous avons développé la commune. Mais je vous rappelle qu'il y a un budget annexe et j'ai quand même quelques rappels professionnels. Nous faisons des opérations à caractère économique qui sont dans le budget annexe de la commune. Nous payons la TVA. L'acquéreur paie sa part de TVA. Et nous sommes dans le champ de compétence économique d'une commune.

M. FALLOUK : dans la mesure où nous constatons le panneau « à vendre » je pensais que des particuliers, s'ils le souhaitent, pouvaient l'acheter. S'il y a un projet comme vous venez de le mentionner et dont vous garder le secret, il n'y a aucun problème mais si par exemple il s'agissait d'habitation, mathématiquement nous n'aurions pas pu retrouver nos billes. En effet, nous avons acheté un terrain avec un bâtiment qu'on a démolé par la suite et maintenant on vend ce terrain dont la superficie est d'environ 2 000m². Il me semble que si on fait de l'habitation sur ce terrain, nous ne pourrions pas le vendre très cher. Je ne pense pas qu'à Niversac le mètre carré soit très cher.

M. le Maire : Monsieur Fallouk si cela peut vous rassurer, il est hors de question de vendre ce terrain pour faire de l'habitation. Il y a 19 000 véhicules par jour. Nous sommes aux portes du Périgord Noir, le centre de congrès va bousculer les habitudes. Cela représente 10 000m² de bureau à côté du restaurant « Le 7 ». Il y a un phénomène de développement, c'est ce que j'appelle la renaissance du quartier Niversac.

M. PINSON : je voudrais rajouter que nous ne faisons pas des opérations commerciales pour faire des opérations commerciales. Évidemment le Maire a répondu en expliquant que nous ne laisserons pas faire d'habitat à Niversac. Cela doit avoir une autre allure que cela. Il y a plusieurs mois, quelqu'un est venu voir le Maire pour essayer d'acheter le terrain qui se situe entre la future piscine et la station-service. Il s'agissait d'une entreprise de dépôt de matériaux. Excusez-moi mais nous n'allons pas exposer des briques et des cailloux sur la route de Sarlat. Pourtant il s'agit d'une entreprise connue, honorable. Nous voulons que ce quartier ait une autre allure que simplement être un quartier d'une zone industrielle et commerciale. Il y a la construction de la nouvelle piscine, la gare de Niversac est en train d'être rénovée. En achetant ce terrain cela nous permet de maîtriser l'urbanisme. Et même si on y perdait quelques euros, ici à Boulazac nous avons réalisé des opérations commerciales où nous n'avons pas été bénéficiaires financièrement, mais bénéficiaires dans le sens du développement. Si nous voulons maîtriser l'urbanisme, cela nous oblige quelques fois à faire quelques sacrifices financiers.

Mme MARRANT : je pense que la question de Jamel vient du fait qu'il reste une maison. Cette maison mitoyenne à l'ancien restaurant est toujours présente.

M. PINSON : je peux vous dire, et nous n'en avons pas discuté entre nous, mais toutes les maisons de la zone qui se vendront, nous regarderons cela attentivement. Et ça m'étonnerait que le Maire n'y exerce pas son droit de préemption.

M. le Maire : Mme Marrant vous qui êtes de Saint Laurent sur Manoire, Monsieur Montagut peut porter témoignage, nous aurions très volontairement démolé les deux maisons successives. Malheureusement nous n'avons pas pu nous mettre d'accord parce que la commune ce n'est pas l'Amérique. Monsieur Montagut a reçu cette mission. Cela reste un peu le point noir, parce qu'il y a le garage Montastier qui est à vendre, il y a la maison du taxi qui va être à vendre. Il reste les propriétaires Chinours mais l'idée c'est d'embellir le secteur de Niversac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du marché de travaux pour l'aménagement d'un giratoire, d'une voie verte et d'un bassin de régulation des eaux pluviales, par voie de procédure adaptée, selon les dispositions du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

- à signer la convention de fond de concours avec le Grand Périgueux.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE24 / « ÉCLAIRAGE PHOTOVOLTAÏQUE ABRIBUS RUE FRANÇOIS MITTERRAND (ATUR) - 1ÈRE TRANCHE »

- Présentation par Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS

La Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

« Éclairage photovoltaïque abribus Rue François Mitterrand (Atur) – 1^{ère} tranche »

L'ensemble de l'opération est estimé à **5 267,72 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux de « **création de points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité** » et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la Commune s'élève à 70% de la dépense HT, soit un montant estimé à **3 072,84 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté.
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2022.
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune.
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DIT DE « L'ARTICLE 8 » - EFF.VAL D'ATUR TRANCHE 1

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme environnemental dit « de l'article 8 ».

Cette opération concerne : EFF. VAL D'ATUR TRANCHE 1.

L'ensemble de l'opération est estimé à 88 507.00€ TTC soit 73 755.83 € HT.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la commune s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant estimé de l'opération TTC : 88 507.00€

Montant estimé de l'opération HT : 73 755.83€

Part restant à financer (60%) HT : 44 253,49 %

Participation communale demandée (33.00% du montant HT du restant à financer) : 14 603.65€

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté.
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au premier trimestre 2022.
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune.
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE SDE24 / EFFACEMENT VAL D'ATUR TRANCHE 1-SECTEUR 10

- Présentation par Jean-Marie MONTAGUT

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention ci-annexé.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous

la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) :

- pour un **montant HT de 6 217.43 €**
- pour un **montant TTC de 7 460.92€**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : **EFFACEMENT VAL D'ATUR TRANCHE 1-SECTEUR 10** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 439 A 385 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME BONNEFOND

Dans le cadre du développement des voies piétonnes et cyclables la commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui permettrait à terme d'accéder depuis la route Alain Bosquet à la voie verte (réceptionnée en 2018) qui relie le hameau des jeannettes à celui de fontaine cordelière.

Cette parcelle, cadastrée 439 A 385 appartient à Monsieur et Madame Guy BONNEFOND

Suite aux pourparlers engagés, les transactions pourraient intervenir au prix de 10 000 €

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

Vu le budget de la Ville,

M. le Maire : pour situer les choses à Saint Laurent / Manoire, en face des campings-car Sabadin, lorsque vous vous dirigez sous la voie ferrée, nous avons la volonté de prolonger la voie verte jusqu'à Sainte Marie de Chignac, Saint Pierre de Chignac et Saint Crépin d'Auberoche. La famille Bonnefond dispose d'un terrain non constructible. Cet achat permettra de raccorder la voie verte vers la gare de Niversac et d'assurer le prolongement jusqu'au Moulin de Capelot. Dernièrement, pour ceux qui ont eu le privilège de voir Patrick Sébastien au Palio, il a annoncé la venue de son fils au Moulin du Capelot sur l'ancien siège de la Communauté de Communes Isle Manoire pour y installer un cabaret.

Première étape aller jusqu'au Moulin de Capelot. Ensuite à Sainte Mairie nous avons la possibilité d'avancer normalement et je sais, il y a une personne dans la salle qui pourrait le confirmer, qu'une passerelle a déjà été réalisée sur Saint Pierre pour que l'on puisse prolonger la voie verte jusqu'à Saint Pierre de Chignac et finir sur un aménagement avec une halte pour camping-cars et aire de jeux à proximité de la salle des fêtes de Saint Crépin d'Auberoche. Nous nous arrêterons là puisqu'après il ne s'agit plus de l'agglomération. Nous pourrions acheter un terrain pour 10 000 € cela pourrait nous permettre de répondre éventuellement à des besoins pour les bornes de collecte des déchets. Et nous avons cette possibilité de prolonger et rabattre la voie verte vers Niversac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'achat de la parcelle cadastrée 439 A 385 située d'une superficie de 5315 m² appartenant à Monsieur et Madame BONNEFOND au prix de 10 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat notamment l'acte authentique.

CESSION DE LA PARCELLE AB 837 SITUÉE AVENUE LOUIS LESCURÉ AU PROFIT DE LA FONCIÈRE MONTPARNASSE

La société La Foncière Montparnasse a fait part de son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée section AB 837 pour partie, située Avenue Louis Lescure à Boulazac, pour une contenance d'environ 12 727 m².

Vu les pourparlers engagés avec la société , la cession pourrait intervenir au prix de 175 000€ net vendeur,

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relatif aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines 2020-24053V2673 ,

Vu le budget de la Ville,

M. le Maire : la ville va vendre le dernier terrain économique sur la zone qui a été engagée en 1957 et aménagée en 1960.

Je souhaite que cela soit précisé dans l'acte mais l'acquéreur le sait, il faut que les activités, qui vont prendre place sur ce terrain, soient compatibles avec le voisinage et les immeubles d'habitations Avenue Louis Les-cure.

Je tiens à préciser, qu'il reste très peu de terrains dont le Grand Périgueux est propriétaire. La commune a soldé ses terrains économiques. Je tiens à vous informer qu'il m'arrive de recevoir des personnes et de leur dire que je ne peux pas répondre à leur demande parce qu'il n'y a plus de terrain économique à vendre. Il en reste mais gérés par l'agglomération en bas d'Atur, un derrière Obry Les Briconautes. Nous pouvons dire qu'il y a une page qui se tourne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée AB 837 P pour partie, d'une surface d'environ 11 727 m², au prix de 175 000 € au profit de la société La Foncière Montparnasse

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

CESSION DU BIEN SITUÉ 19 RUE YVON DELBOS - BOULAZAC A MONSIEUR BARAILLER

Monsieur le Maire expose au conseil que la Commune est propriétaire d'un ensemble de 5 maisons à usage d'habitation d'une superficie d'environ 108 m², mis en location, rue Yvon Delbos qu'elle souhaite vendre.

Conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, le bailleur peut vendre libre de toute occupation ou vendre le bien occupé.

Considérant la volonté de Monsieur BARAILLER de vouloir se porter acquéreur du bien situé au 19 rue Y Delbos,

Considérant le refus du locataire de se rendre propriétaire du logement qu'il occupe,

Que dans cette situation le bailleur vend le bien avec le contrat de location associé au bien, que le bailleur ne délivre pas de congé au locataire qui ne bénéficie alors pas du droit de préemption accessoire au congé pour vendre,

Que le contrat de bail est transféré au nouveau propriétaire,

Que le locataire reste dans les lieux et son contrat se poursuit dans les mêmes conditions.

Vu les articles L 3221-1, L 3222-2, R 3221-6 et R 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques- Articles L 2241-1, L3213-2, L 4221-4, L 5211-37, L 5722-3 et R 2313-2, R 4221-2, R 5211-13-1 et R,5722-2 du code général des collectivités territoriales- Arrêté ministériel du 5 décembre 2016,

Vu l'avis des services du Domaine n° 2021-24053-86820

M. le Maire : je ne sais pas si cela répondra aux préoccupations de Monsieur Fallouk mais il a été envisagé un temps que les Régions reprennent les centres Afpa. Bruxelles s’y est opposé. C’est une bataille de M. Rousset qui a été perdue. Mais à ce moment-là il y avait l’ancien député de la Vallée-de-l’Isle, Christian Desfarges, qui était venu et qui avait une responsabilité. La Région, si elle avait pu récupérer le centre Afpa, avait prévu de le démolir et il avait été envisagé avec la Région de réaménager la route qui va vers l’Hyper U. Nous avons procédé à l’acquisition de cinq maisons rue Yvon Delbos. Malheureusement la proposition de la Région n’a pas été retenue, c’est l’Afpa en tant que tel qui a reçu la propriété de ces lieux. C’était propriété de l’Etat avant. Evidemment l’Afpa est pauvre comme les chiens donc il n’y a plus du tout de projet de restructuration du centre. Il n’y a pas de raison particulière à ce que nous conservions ces cinq maisons, c’est pourquoi nous les avons mises en vente. Monsieur Barailler souhaite acheter la maison située 19 rue Yvon Delbos pour 135 000€. Nous ferons le bilan mais nous les avons achetés en moyenne entre 110 000€ et 150 000€. Nous continuerons de vendre les autres.

Si vous connaissez des gens qui cherchent à acheter des maisons, sachez qu’il en reste encore quatre. Evidemment ces maisons ont un inconvénient c’est qu’elles sont très proches de la route mais cela fera le bonheur de quelqu’un.

Mme MARRANT : pour les vendre nous pourrions afficher des panneaux côté rue « A VENDRE ».

M. le Maire : effectivement nous pourrions le faire, mais attention il y a des locataires. Et je tiens à vous préciser que nous avons écrit à chacun d’eux et ils ont eu un droit de priorité durant trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **APPROUVE** la cession à Monsieur BARAILLER Francis du bien situé au 19 rue Yvon Delbos au prix de 135 000 €
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer l’acte en résultant.

CESSION DU LOT N°24 - LOTISSEMENT « LA FOURTIE » AU PROFIT DE MONSIEUR ROUSSIGNOL ET MADAME SICLET

La Ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente du lot n°24 (parcelle 013 AC 417) d’une superficie de 1372 m² situé au lotissement « La Fourtie » sur la commune historique d’Atur.

Monsieur ROUSSIGNOL et Madame SICLET souhaite se porter acquéreur de ce terrain au prix de 44 452,80 € HT soit 51 971,36 €TTC (TVA sur la marge incluse).

Les frais d’acquisition sont à la charge de l’acquéreur.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu le budget annexe du lotissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du lot n°24 situé au lotissement « La Fourtie », parcelle 013 AC 417 d'une superficie de 1372 m², au profit de Monsieur ROUSSIGNOL et de Madame SICLET au prix de 44 452,80€ HT soit un montant de 51 971,36 € TTC (TVA sur la marge incluse).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « JAUNOUR » / CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté A2021_188 en date du 3 Août 2021, le Maire autorisait le lancement de l'enquête publique pour procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural sis lieudit « Jaunour »

La portion de chemin à aliéner relie le chemin de Jaunour au chemin rural en limite de Bassillac.

Partiellement en situation dénivelée, son gabarit n'offre qu'un accès piétonnier. Elle confronte sur son côté Sud, la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Jean-Charles Chiorozas, sur son côté Nord, celle appartenant à Madame Sandrine Chiorozas.

L'aliénation de cette portion de chemin n'entraîne par l'enclavement de parcelles.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de sections de chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1, L134-2 et R134-3 à R134-30 et R134-32,

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015, relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 07 septembre 2021, et qui n'a donné lieu à aucune observation,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur dans le dossier de conclusion de l'enquête publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural sis lieudit « Jaunour » qui relie le chemin de Jaunour au chemin rural en limite de Bassillac.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en résultant.

OBLIGATION DU DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Présentation par Bernadette SALINIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 207-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt, l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune tel que figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé de la commune de Boulazac Isle Manoire – titre I – Dispositions Générales- article 2 : Portée respective du règlement à l'égard des autres réglementations relatives à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} Janvier 2022 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme.

DEMATERIALIZATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

- Présentation par Bernadette SALINIER

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et

l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MEDIAGORA

Dans le cadre de sa politique culturelle la Ville s'attache à favoriser l'accès de tous au domaine culturel et soutient la production et la diffusion artistique de référence.

L'association Médiagora s'affirme comme lieu de production et de diffusion artistique de référence, notamment par les arts du cirque et participe à une action de développement culturel favorisant une meilleure insertion sociale de la création artistique et est reconnue Pôle National des Arts du Cirque.

L'association a poursuivi ce travail de service public de la culture, sans jamais renoncer, en s'emparant à chaque instant des courtes fenêtres d'opportunité qui pouvaient s'offrir au gré de l'évolution de la crise sanitaire.

Dans cet esprit, elle a su proposer, au cours de l'année 2021, des manifestations décentralisées et hors des murs permettant d'aller au contact d'un plus grand nombre.

A cette occasion, la ville propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association MEDIAGORA.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames DAVID, DOYEN, CASTAGNEDE, SIMON-MALARD, BONGRAIN et Messieurs VEZIGNOL, PASSERIEUX, PIERRE-NADAL n'ont pas participé au débat et au vote.

Considérant le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€ à l'association MEDIAGORA.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERFACE ECONOMIQUE / ANNEE 2021

L'Association Interface Economique est née d'une volonté commune de la municipalité et de chefs d'entreprises de fédérer le secteur économique et de mettre en place un système de surveillance par voie de rondes régulières sur les zones d'activités.

Le dispositif mis en place doit permettre la surveillance physique de la zone industrielle et des établissements publics par deux agents de prévention et de sécurité dans des véhicules effectuant des patrouilles variables tant au niveau des circuits qu'au niveau des horaires de passages. Cette surveillance s'effectue 7 jours sur 7 et jours fériés inclus.

Depuis 2000 cette association fonctionne avec l'aide de la Mairie ainsi que les fruits des cotisations générées par les adhésions.

Considérant que depuis le 1er janvier 2014 la zone d'activités économiques relève de la compétence du Grand Périgueux,

Vu la délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Communautaire attribuant une subvention à cette association d'un montant de 11 000€.

Considérant la demande de subvention formulée par Interface économique auprès de la commune de Boulazac Isle Manoire à hauteur de 11 000 €.

Vu l'inscription au budget des Affaires Economiques,

M. FALLOUK : pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette demande de subvention n'utilise pas le circuit habituel des demandes de subventions ? En effet, je suis membre de la commission, nous délibérons sur les attributions de subventions chaque année mais celle-ci n'est présentée qu'après alors qu'il semblerait qu'elle soit versée depuis 2014. Les subventions sont votées généralement en début d'année, alors que celle-ci est votée en fin d'année.

M. PINSON : parce que cette subvention n'est pas prise sur le budget principal de la Ville mais sur le budget des Affaires Economiques. Ainsi lorsque nous votons les subventions nous les votons sur le budget de la Ville alors que celle-ci c'est évidemment une activité économique donc cela se passe via le budget des affaires économiques. C'est une réponse technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € à l'Association Interface Economique au titre de l'année 2021.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des affaires économiques, Chapitre 65, article 6574 fonction 90.

M. le Maire : d'après ce que j'ai lu dans la presse, il y a apparemment une commune qui fait encore de la résistance. Il s'agit de Trélissac. Mais nous avons été amenés à annuler le réveillon du Comité des Fêtes, les cérémonies des vœux au personnel et à la population. De la même manière que le Département et le Grand Périgueux. Nous avons supprimé également le repas des aînés. Je peux être témoin que le fait d'être vacciné ne préserve pas totalement les familles, donc bonnes fêtes de fin d'année à tous avec beaucoup de vigilance et de prudence.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h25

Compte rendu de séance affiché le 16 décembre 2021